

Info.pl@ine

ZOOM sur

N°391 – 14 novembre 2011 – 6 pages



Plan Végétal pour l'Environnement 2012

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à l'arrêté du Ministère de l'alimentation en date du 21 juin 2010 (publié au JORF le 29/06/2010) modifiant le financement des PVE, la Préfecture de Région vient de publier l'arrêté adaptant ce texte pour la région Ile-de-France pour 2012.

Il s'agit d'une adaptation des financements à la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et en particulier à l'article qui concerne la délimitation des aires d'alimentation des captages d'eau à destination de l'alimentation humaine.

Les investissements sont aujourd'hui séparés en :

- investissements non-productifs financés par la ligne 216 du PDRH.
- investissements productifs financés par la ligne 121 B du PDRH.

Les financeurs qui interviennent sont : L'Europe, l'Etat, L'AESN, la Région Ile-de-France, le département de Seine-et-Marne.

LES MODIFICATIONS APORTEES

Les dossiers qui portent sur des investissements qui ont pour objectif l'amélioration de la qualité des eaux seront prioritaires et ceci en concordance avec le zonage défini dans l'arrêté préfectoral.

Il est instauré un plafond de 7500 euros majoré à 10 000 euros pour les exploitations engagées dans une MAE.

Ceci pour les investissements suivants :

- Matériel de précision permettant de localiser le traitement
- Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports
- Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision

Les investissements suivants sont financés à l'appréciation du comité des financeurs :

- Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place
- Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal

LES CONDITIONS A RESPECTER

Etre agriculteur installé en nom propre, EARL, SCEA, GAEC. Il faut avoir entre 18 et 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subventions au titre du PVE. Le siège social doit être situé sur l'une des communes du département de Seine-et-Marne. Il faut être à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Un seul dossier PVE peut-être déposé entre 2007 et 2013. L'exploitation doit être maintenue en place pendant au moins cinq ans.

Les CUMA ont accès au financement au titre des PVE.

Le PVE vous aide à financer uniquement du matériel ou des investissements neufs et seulement en propriété. Ces investissements doivent être maintenus sur l'exploitation pendant une durée minimale de cinq ans.

La réalisation d'un DAEG est obligatoire (diagnostic agro-environnemental géographique). Si ce diagnostic n'est pas réalisé, le règlement de la subvention ne pourra pas être effectué.

QUELLES SONT LES CONDITIONS FINANCIERES ?

Les taux de financements accessibles

Les investissements non productifs sont financés au maximum à hauteur de 60% voire 75% de la valeur HT de l'investissement.

Les investissements productifs sont financés à hauteur au maximum de 40% de la valeur HT de l'investissement.

Les JA bénéficient d'un taux majoré de 10% lors d'investissements productifs (au prorata des parts possédées par le JA dans le cas d'une société), ceci uniquement pendant les cinq ans qui suivent l'installation.

Les agriculteurs biologiques peuvent bénéficier d'un taux majoré sous certaines conditions.

Le montant de l'investissement

Les investissements doivent être au minimum de 4 000 euros (1 000 euros dans le cas des haies) et au maximum de 30 000 euros. L'aire de remplissage est subventionnée pour un montant d'investissement maximum de 12 000 euros.

Le début des travaux ou la date de facturation de l'investissement

Pour commencer les travaux de réalisation de l'investissement prévu ou pour commander le matériel qui doit bénéficier de la subvention au titre du PVE, vous devez avoir reçu la notification de l'administration qui vous indique le montant prévisionnel de la subvention qui vous sera accordée.

Vous disposez alors d'une année calendaire pour réaliser l'investissement prévu. Les travaux doivent débiter dans l'année qui suit l'acceptation du dossier et l'agriculteur dispose d'une année supplémentaire pour les finir.

QUELS SONT LES AGRICULTEURS CONCERNES ?

Les communes prioritaires (voir la carte page 6).

Toutes les communes du département ont accès au financement au titre du PVE.

Les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur les communes situées sur les zones bénéficiant du financement Etat et/ou AESN peuvent bénéficier du taux majoré lors d'investissement non productifs.

Les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur les zones MAE biodiversité financée par le Conseil Régional d'Ile de France peuvent bénéficier du taux majoré lors d'investissement non productifs favorisant le maintien de la biodiversité.

Les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur les zones ZRE peuvent bénéficier des financements pour les investissements non productifs pour la collecte des eaux de pluie et des financements pour les investissements productifs pour la réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau.

QUELLES SONT LES FORMALITES A REMPLIR ?

Votre dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire officiel qui est téléchargeable sur le site internet de la DDT 77, la cellule départementale peut vous faire parvenir ce document : boîte vocale : 01 64 79 31 19 ou par courrier électronique : agriculture77_eau@seine-et-marne.chambagri.fr
- Les devis des différents investissements prévus par l'agriculteur. Pour l'aire de remplissage vous pouvez utiliser les devis élaborés par la cellule départementale d'information (info.pl@ine n°213 du 25 avril 2008).
- Les attestations qui prouvent que vous êtes à jour de vos cotisations sociales et fiscales.
- L'attestation de réalisation de DAEG.

QUELS SONT LES DELAIS ?

Les dossiers doivent parvenir à la DDT 77 pour les dates suivantes :

- 1^{er} février 2012
- 1^{er} avril 2012
- 1^{er} juin 2012
- 1^{er} septembre 2012
- 1^{er} novembre 2012

DDT 77 - Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne 288, rue Georges Clemenceau Z.I de Vaux-le-Pénil BP 596 77005 Melun Cedex tél. : 01.60.56.71.71 - fax : 01.60.56.71.00
--

LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

1 Les investissements non-productifs

11 Maitrise des pollutions d'origine phytosanitaires

111 - Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires (dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires validés par l'Administration)

112 - Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels répondant aux normes définies par le CORPEN (12 000 euros d'investissement maxi financés),

113 - Potence, réserve d'eau,

114 - Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire,

115 - Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation),

116- Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve.

12 Protection de la biodiversité

121 - Matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques : chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide,

122 - Ouvrages en lien avec ces milieux : petite hydraulique, etc.,

123 - Clôture pour protéger les zones sensibles,

124 - Restauration muret et mare,

125 - Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

2 Les investissements productifs

21 Lutte contre l'érosion

211 Matériel améliorant les pratiques culturales :

Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (houe rotative, herse étrille...)

Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes empêchant le ruissellement de l'eau

212 Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique :

Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place

Matériel de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal

Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs

Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

22 Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires

221 Equipements spécifiques du pulvérisateur :

Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants :

-système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009- 8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis. Les équipements constituant le kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvérisateur existant.

-Matériel de précision permettant de localiser le traitement.

-Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves /kit d'automatisation de rinçage des cuves

222 Matériel de substitution :

-Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang

-Matériel de lutte thermique (échauffement létal), type bineuse à gaz, traitement vapeur

-Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes.

-Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés « entre rang » et de couverts de zone de compensation écologique.

-Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs.

-Épampreuse.

-Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique.

-Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang.

23 Réduction des pollutions des eaux par les fertilisants

231 Equipements visant à une meilleure répartition des apports :

-Pesée embarquée des engrais.

-Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports.

-Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures.

232 Outils d'aide à la décision :

Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision.

24 Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau

241 Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :

- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé.
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives).

242 Matériels spécifiques économes en eau :

- Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...).
- Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole

25 Maintien de la biodiversité

Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés.

26 Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005

261 Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) :

Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.

262 Open buffer (stockage d'eau chaude) :

Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydrauliques et le module de régulation.

263 Ecrans thermiques :

Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre, comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage.

264 Aménagement des serres :

Couverture économe en énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas.

Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres.

265 Aménagement de la chaufferie :

Mise en place de condenseurs.

Calorifugeage du réseau en chaufferie.

266 Réseau de chauffage « basse température »:

Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompes et collecteur primaire.

3 Les investissements spécifiques aux CUMA

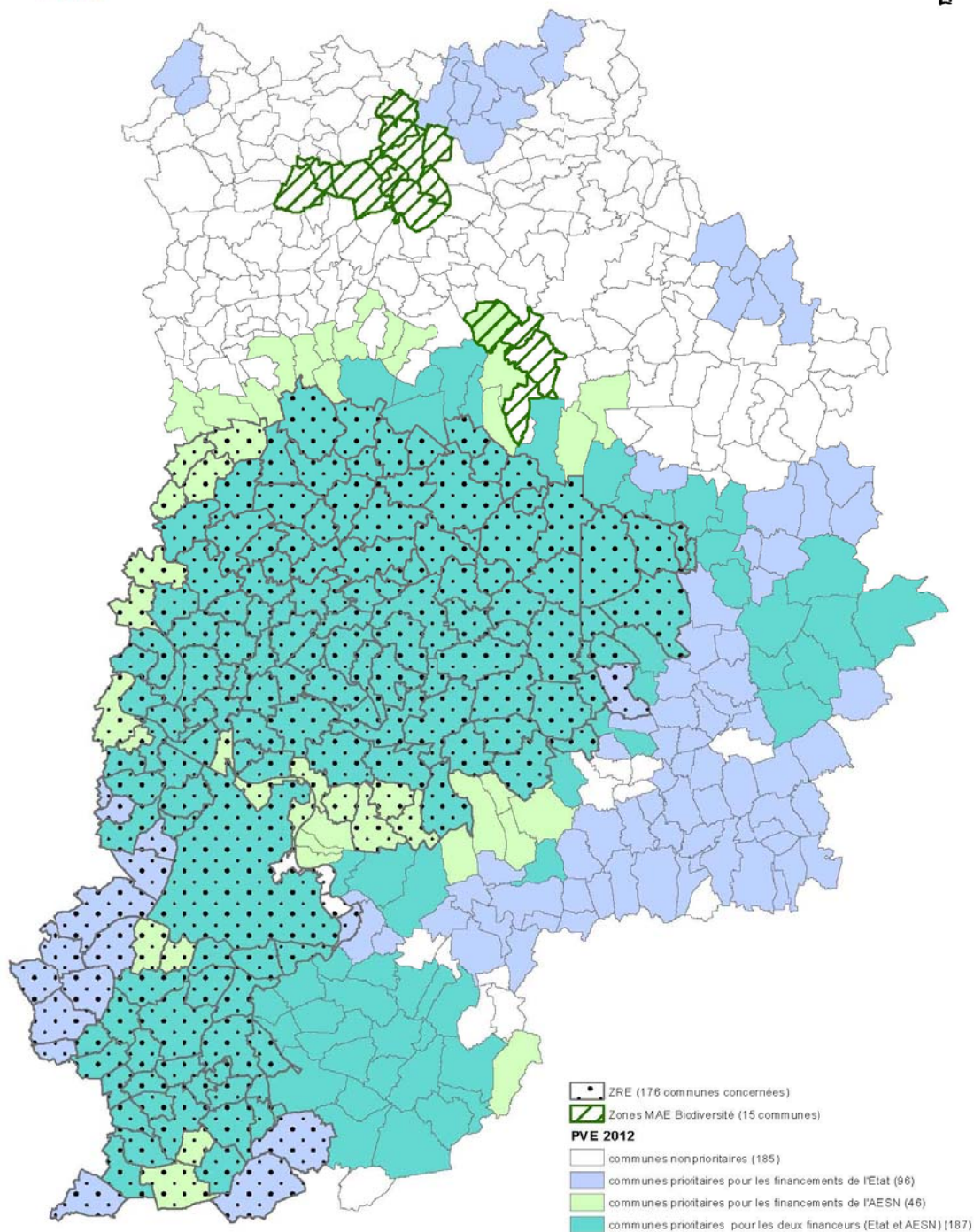
Matériel pris en compte au titre des enjeux suivants :

- «21 lutte contre l'érosion »,
- «22 réduction des pollutions par les produits phytosanitaires »,
- «23 réduction des pollutions par les fertilisants»,
- «24 réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau»
- «25 maintien de la biodiversité »
- «26 économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005»

4 Demande de renseignements complémentaires

La cellule départementale d'information reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements.

Boite vocale : 01 64 79 31 19 ou, courrier électronique : agriculture77_eau@seine-et-marne.chambagri.fr



Source : Préfecture régionale IDF

SIG : Pôle Agronomie et Environnement - CA77 - 10 novembre 2011 - PVE_ZRE_2012.mxd